Barras Eric		
Suspension des débits résiduels		
Cosignataires : 0	Réception au SGC : 27.03.23	

Dépôt

Suspension des débits résiduels : quels risques pour notre canton ?

Le 13 mars 2023, le Conseil national a décidé de suspendre les dispositions relatives aux débits résiduels dans les cours d'eau lors de rénovations ou du renouvellement des concessions de centrales hydrauliques. Dans le canton de Fribourg, les concessions de nombreuses installations hydrauliques seront prochainement renouvelées. Cela signifie que les débits résiduels pourraient être très faibles dans les cours d'eau fribourgeois ces prochaines années. Or, nous savons que les débits résiduels protègent non seulement les poissons, mais ils permettent principalement d'assurer une quantité d'eau suffisante.

Ces débits restent également importants pour l'approvisionnement des nappes phréatiques qui sont l'élément clé non seulement d'une eau potable de qualité mais aussi d'une source vitale pour les terres agricoles (humidité des sols et pompage autorisé par endroits en faveur de l'agriculture).

Par conséquent, je souhaite poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelle était la position du Conseil d'Etat fribourgeois sur la proposition de suspension des dispositions relatives aux débits résiduels ?
2. Quels effets auraient des débits résiduels moindres sur l'agriculture fribourgeoise, notamment en cas de sécheresse ? Devons-nous craindre des dommages aux cultures dans ce cas ou des pertes de rendement ?
3. Quel rôle jouent les débits résiduels pour l'approvisionnement en eau potable et quels effets aurait une suspension de ces dispositions ?
4. Quel rôle le Conseil d'Etat entend-il jouer comme actionnaire majoritaire du principal exploitant d'installations hydrauliques en lien avec le renouvellement des concessions et la préservation de débits résiduels suffisants ?

—